

Règlement intérieur pour le périscolaire et l'extrascolaire

Chers parents, Nous vous informons des modalités de réservations aux services périscolaires et extrascolaires.



Depuis le 1er août 2022, pour l'année scolaire à venir, vous pouvez faire part de votre intention d'utiliser les services périscolaires et extrascolaires proposés par la commune.

Les modalités de réservation

Les réservations, modifications et annulations doivent être faites exclusivement sur le Kiosque Famille, accessible depuis le site Internet de la Ville eragny.fr. Si vous ne disposez pas d'un accès Internet, vous pouvez prendre contact avec le responsable périscolaire de l'école de votre enfant pour vous faire aider. Les réservations sont possibles dès le début de l'année scolaire. Pour simplifier les démarches et ne pas risquer d'oubli, il est recommandé de faire les inscriptions pour l'ensemble de l'année scolaire. Les réservations peuvent être vérifiées via le Kiosque Famille ou auprès du responsable périscolaire.

- **Délai de clôture des réservations des services périscolaires (accueil matin, restauration, accueil soir, études surveillées et mercredi) :** J-3 avant 8h30
- **Délai de clôture des réservations pour les vacances scolaires :** 15 jours francs avant 1er jour des vacances. Pour valider la réservation, le paiement anticipé correspondant à 100 % de la somme devra être effectué auprès du service des Régies, ou bien par l'intermédiaire du Kiosque Famille avant la clôture des inscriptions. (J-15)
- **Délai de clôture des réservations pour les vacances d'été (juillet et août) :** 15 jours francs avant le 1er jour des vacances.

Si toutefois votre enfant était accueilli sans réservation et/ ou hors délais sur les accueils du matin, midi et soir, une majoration de 50 % sur le tarif du quotient familial calculé initialement, sera appliquée. Les absences justifiées seront traitées à réception des justificatifs réglementaires donnant lieu à une non facturation ou un avoir.

Concernant les mercredis et les vacances scolaires, aucun enfant ne pourra être accueilli sans réservation et au-delà de la capacité maximum d'accueil des centres de loisirs. Si la capacité d'accueil des centres de loisirs était atteinte, les réservations effectuées dans les délais seront sur liste d'attente.

Pour vous accompagner dans ces nouvelles modalités, vous trouverez un calendrier avec les dates d'inscriptions.

Nous vous remercions de la bonne prise en compte de ces informations

Documents

[Le p'tit récap de la rentrée 2023-2024](#)

[Mode d'emploi de accueils périscolaires - 12 23](#)